

(1)

(N° 188.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 MAI 1895.

Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique
pour l'exercice 1895 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 18 mai 1895.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser, en vous priant de bien vouloir les soumettre à la Législature, deux nouveaux amendements au projet de Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1895.

Il s'agit, premièrement, de porter à 95,300 francs le montant du crédit faisant l'objet de l'article 44 du tableau annexé au dit projet de Budget et destiné à couvrir les dépenses relatives au Musée d'histoire naturelle. Le chiffre de ce crédit avait été fixé d'abord à 92,200 francs (voir *Document* n° 92) et ensuite à 94,500 francs (voir *Document* n° 139).

Le Gouvernement propose, en second lieu, d'introduire dans la deuxième section du Budget (Dépenses exceptionnelles) un crédit nouveau de 10,000 francs, pour l'acquisition d'estampes anciennes.

Ce crédit formerait l'article 132 et serait libellé comme il suit :

ART. 132. — *Sciences, lettres et beaux-arts.*

Acquisition d'estampes : 10,000 francs.

Par dépêche du 6 avril dernier (*Document* n° 167) j'ai eu l'honneur de proposer à la Législature d'inscrire un crédit de 7,000 francs parmi les dépenses exceptionnelles, sous le libellé :

(1) Budget, n° 5, VI
Rapport, n° 131.
Amendements, n° 92, 139 et 167.

Sciences, lettres et beaux-arts. — Archives de l'État dans les provinces.

En vue de faciliter le travail de la Législature, je crois devoir reproduire cet amendement dans la note ci-jointe destinée à expliquer les nouvelles propositions du Gouvernement. Vous estimerez sans doute avec moi, Monsieur le Président, qu'ainsi le *Document* n° 167, qui contient d'ailleurs une erreur dans le numérotage des articles, peut être considéré comme non avenu.

Par suite des changements proposés, le total de la première section du Budget s'élèvera à fr. 23,853,258 »

La deuxième section comprendra les crédits ci-après :

ART. 128. — <i>Garde civique. Armement et équipement des corps spéciaux</i>	fr. 300,000	»
— 129. — <i>Tir national. — Installations complémentaires</i>	195,000	»
— 130. — <i>Sciences, lettres et beaux-arts. — Observatoire royal : matériel.</i>	2,000	»
— 131. — <i>Acquisitions et commandes artistiques</i>	125,000	»
— 132. — <i>Acquisition d'estampes</i>	10,000	»
— 133. — <i>Musées royaux du Parc du Cinquantenaire : matériel.</i>	20,000	»
— 134. — <i>Ruines de l'Abbaye de Villers</i>	50,000	»
— 135. — <i>Archives de l'État dans les provinces.</i>	7,000	»
— 136. — <i>Conservatoire royal de musique de Gand. — Agrandissement des locaux. — Construction d'une salle de concert</i>	60,000	»
— 137. — <i>Enseignement supérieur. — Construction, amélioration, ameublement et outillage scientifique des nouveaux locaux universitaires</i>	540,724	»
— 138. — <i>Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc., de maisons d'écoles primaires.</i>	600,000	»
		1,709,724 »

Et l'ensemble du Budget montera à fr. 25,562,982 »

Agrérez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

AMENDEMENTS.

PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.

CHAPITRE X.

SCIENCES ET LETTRES.

ART. 44. — Musée d'histoire naturelle, personnel, etc.

Crédit demandé par le projet de Budget (<i>Document n° 92</i>) fr.	92,200	»
Augmentation proposée par amendement (<i>Document n° 139</i>)	2,300	»
	94,500	»
Crédit définitivement sollicité	95,500	»
	800	»

Le Gouvernement vient de constater l'insuffisance de la somme de 2,300 francs qui avait été demandée par amendement à l'effet d'améliorer la position de quelques agents se trouvant dans les conditions réglementaires pour obtenir une augmentation de traitement.

Il y a lieu de la porter à 3,100 francs.

Le montant de l'article 44 s'élèvera ainsi à 95,300 francs.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

ART. 152. — Sciences, lettres et beaux-arts. — Acquisition d'estampes.

Crédit demandé : 10,000 francs.

Ce crédit servira à permettre de faire des acquisitions d'estampes à la vente Angiolini, qui aura lieu prochainement à Milan.

La collection offerte en vente est riche en œuvres rares des anciens maîtres de notre pays dont l'absence constitue dans notre cabinet d'estampes des lacunes regrettables.

ART. 155. — Sciences, lettres et beaux-arts. — Archives de l'État dans les provinces.

Crédit demandé : 7,000 francs.

Ce crédit est pétitionné à l'effet de solder la quote-part d'intervention de l'État dans les frais d'appropriation et d'aménagement des locaux du dépôt des archives de l'État, à Namur, qui ont dû être agrandis par suite de l'accroissement des collections.
